



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	28	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ, Jean-Marie RAYNAUD.
Roquesfrère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-03-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 03 Décembre 2024.	Unanimité
N°2025-03-002	Modification des commissions.	Unanimité
N°2025-03-003	Mise en place des titres-restaurant.	Majorité
N°2025-03-004	Création de postes contractuels aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-005	Création d'un poste d'ingénieur territorial aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-006	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Majorité
N°2025-03-007	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.	Unanimité
N°2025-03-008	Autorisation de signature de la convention avec l'association les papillons.	Unanimité
N°2025-03-009	Consultation ICPE société LHYFE à Bessières.	Majorité
N°2025-03-010	Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire.	Ajournée
N°2025-03-011	Marché de travaux Gauré : indemnisation AI DEMOLITION.	Unanimité
N°2025-03-012	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur (CIPE) et les usagers du RPE pour 2025.	Unanimité
N°2025-03-013	Autorisation de signature de la convention voies douces RD20B (abords du PEM de Gragnague) avec le Conseil Départemental.	Unanimité
N°2025-03-014	Autorisation de signatures des conventions de mise à disposition des locaux communaux (salles des fêtes...) pour l'organisation des ateliers compostage.	Unanimité
N°2025-03-015	Demande de reversement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction de l'ALAE.	Unanimité
N°2025-03-016	Demande de subvention à la MSA pour la rénovation de l'ALAE/l'ALSH de Paulhac, dans le cadre de l'appel à projets « grandir en milieu rural ».	Unanimité
N°2025-03-017	Demande de subvention à l'état pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre du fonds vert.	Unanimité

N°2025-03-018	Demande de subvention au conseil départemental pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac.	Unanimité
N°2025-03-019	Demande de subvention à la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre « vitalités des territoires ».	Unanimité
N°2025-03-020	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Gauré (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-021	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-022	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment RPE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-023	Modification de l'enveloppe financière pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2025-03-024	Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).	Unanimité

N°2025-03-01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 03 Décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 03 Décembre 2024.

N°2025-03-002 : MODIFICATION DES COMMISSIONS

En raison de plusieurs démissions et intégrations d'élus il y a lieu de mettre à jour le tableau des commissions :

COMMISSION	COMMUNE	SUPPRESSION	INTÉGRATION
FINANCES	BAZUS	M. BENAC Florent	
	BONREPOS-RI-QUET	Mme BOULAY Sylvie	M. RODRIGUEZ José
SCOT	BAZUS	M. BENAC Florent	M. DRUILLE Gérard
PERSONNES AGEES	GARIDECH		M. RICHARD Vincent

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-12-102 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-03-003 : MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant le souhait de contracter avec la société UP pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} avril 2025 : Des titres restaurant d'une valeur de 8.50 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Véronique RABANEL explique qu'elle n'a pas vu d'obligation concernant les titres restaurant et demande des explications. Effectivement, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Le titre restaurant est une possibilité tout comme les œuvres d'action sociale, tel que le CNAS ou d'autres formes d'accompagnements, précise Laurence BESSOU.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/02/2025 ;

VU la convention de service proposée par le groupe UP,

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 4 (Véronique RABANEL, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR)

Article 1 : Nature des prestations

De mettre en place les titres restaurant au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Modalités

Pourront bénéficier de ces titres-restaurant

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
- Les agents de droit privé.

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

La prise en charge financière de la Communauté de communes est fixée à 60 %, le bénéficiaire participant à hauteur de 40%.

Le montant de la valeur faciale du titre restaurant est fixé à 8,50 €.

Il est attribué un titre restaurant par jour de travail dès lors que la journée est entrecoupée d'une pause déjeuner.

Le nombre de titres-restaurant attribué pour un agent est déterminé en fonction des jours effectivement travaillés.

Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), absence d'une demi-journée, jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement.

Article 3 : Gestion des prestations sociales

D'adhérer à la convention de service du groupe UP pour la mise en place de ces prestations et d'autoriser en conséquent le Président à signer tout document y afférent.

N°2025-03-004 : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Président propose la création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Premier poste : suite au départ de Thomas FALCOMMER.

Second poste : pour les emplois saisonniers.

Ces agents exerceront les fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet (35 heures) et ce à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;
- **QUE** ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-03-005 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la préparation du remplacement du Directeur des Services Techniques qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2025, il convient de créer un poste d'ingénieur à temps complet afin d'assurer une période de tuilage et la continuité des services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondante ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-03-006 FONDS DE CONCOURS SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Jean-François CASALE annonce que plusieurs communes sont concernées par l'extinction du cuivre. Il va falloir aider Haute-Garonne Numérique en travaillant sur l'adressage.

Christian GALINIER précise son mécontentement depuis un an sur les problèmes de connexion à certains endroits.

Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE demande à qui on doit s'adresser lorsque nous avons un problème de fibre. Jean-François CASALE répond que c'est FIBRE 31 qui est apte à répondre et qu'il faut déposer un ticket.

Patrick GAY rappelle que la fibre n'est pas obligatoire pour avoir le téléphone et qu'il est nécessaire de faire attention aux démarcheurs.

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours.

Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés. Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité.

Pour l'année 2025, cette participation s'élève à 11 719€ en 2 échéances de 5 859.50€.

Des crédits ont été prévus au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide après en avoir délibéré à la Majorité :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE)

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € (en 2 échéances égales) destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2025-03-007 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTAv) pour la gestion des cours d'eau de son territoire situés sur le bassin versant du Tarn.

VU la délibération n°2023-04-059 de la communauté de communes des Coteaux du Girou approuvant la reconnaissance EPAGE sur une partie du périmètre au SMBVTAv ;

VU la délibération n° 2024/18 en date du 12 Décembre 2024 du comité syndical du SMBVTAv approuvant la reconnaissance « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) sur l'ensemble du périmètre du syndicat et adoptant les modifications statutaires correspondantes. Ces dernières doivent à présent recueillir l'accord concordant de tous les membres du Syndicat ;

VU l'article L 5211-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la reconnaissance EPAGE sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SMBVTAv ;
- **APPROUVE** les modifications des statuts du SMBVTAv ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-03-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

Le dispositif des boîtes aux lettres Papillons a pour objectif de permettre aux enfants dits « invisibles » d'exprimer à travers un petit mot glissé dans la boîte aux lettres, une violence ou une situation difficile subie.

Une boîte aux lettres sera installée à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de Gragnague. Les courriers seront relevés deux fois par semaine par une personne de confiance. Ils seront ensuite envoyés à l'association et analysés par des professionnels.

Les suites données selon la gravité des messages peuvent aller d'une gestion en local, à la rédaction d'une information Préoccupante en direction de la CRIP du département, ou signalement au Procureur de la République.

Comment les enfants vont-ils être informés du dispositif ? S'interroge un élu.

Ils seront informés par les animateurs. Pour le moment, c'est une expérimentation sur un centre et il sera bien évidemment étendu dans les autres ALAE, précise Laurence BESSOU.

La convention avec l'association les Papillons cadre le dispositif et précise le coût du kit de matériel et formation d'un montant de 255€ pour l'année scolaire 2025/2026.

VU la convention avec l'association les Papillons,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Papillons et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-03-009 : CONSULTATION ICPE SOCIETE LHYFE à BESSIERES

Les communes limitrophes uniquement sont concernées. Paulhac est favorable au projet. Les élus se prononceront le 7 avril 2025. Montjoire, par délibération n° 2025-9 s'abstient de donner un avis favorable. La mairie de Bessières, par délibération, a rendu un avis favorable.

En vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène, une demande d'autorisation, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposée par la société LHYFE, située Lieu-dit « Les Prious » à Bessières.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou étant comprise dans le rayon d'affichage de la consultation parallélisée (2 km depuis le site d'exploitation concerné) il nous a demandé de rendre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Président énonce que l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier doit être rendu avant le 21 Mars 2025,

La Commune de MONTJOIRE par délibération en date du 25 février 2025 s'est abstenue de donner un avis favorable.

La commune de Paulhac n'a pas délibéré mais se prononce favorablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité,

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4 (Véronique RABANEL, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR)

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet d'augmentation de capacité de stockage d'hydrogène par la société LHYFE située lieu-dit « Les Prious » au sein de la Commune de BESSIERES ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-03-010 : VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DU COLOMBIER A MONTJOIRE

AJOURNEE

Le Président annonce que l'entreprise ROMERA n'achète plus au nom de l'entreprise mais à titre personnel avec son épouse, ce qui remet en cause cette acquisition.

**N°2025-03-011 : MARCHE DE TRAVAUX GAURE :
INDEMNISATION AI DEMOLITION**

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de GAURE. Cette construction est avoisinante d'un bâtiment ancien appartenant à la mairie et devant lui-même subir des travaux de rénovation et d'ajustement dans le cadre du même marché de travaux.

La communauté de communes a dû solliciter un référé préventif pour la nomination d'un expert en bâtiment conformément à l'article 145 du Code de procédure civile, afin d'obtenir un état des lieux avant travaux permettant de préserver tous les intervenants de problèmes ultérieurs et de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Un premier ordre de service avait été notifié aux titulaires le 9 août 2024 afin d'engager la phase de préparation des travaux pour le mois de septembre et le début des travaux sur octobre.

Afin de tenir compte de cet événement et au regard de l'article 53-3 du CCAG Travaux, la communauté de communes a décidé de suspendre temporairement l'exécution des travaux jusqu'à l'obtention du constat préventif (ordre de service n°2 du 17 octobre 2024).

Cette suspension intempestive n'a pas permis à l'entreprise AI DEMOLITION, qui était prête à intervenir, de se retourner et de placer ses employés sur un autre chantier. De ce fait, elle subit un préjudice à hauteur du coût salarial sur la durée prévue pour la réalisation du chantier (soit une semaine de travail à 39 heures pour deux employés).

Le calcul du préjudice est le suivant :

39 heures x 2 personnes x 39,54 euros (soit le coût horaire total d'un salarié toutes charges sociales comprises)

On obtient un total de 3 084,12 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 53.3 du CCAG-Travaux, la communauté de communes doit une indemnité de 3 084,12 euros à la société AI DEMOLITION située à 3251 route de Grenade 82600 AUCAMVILLE (SIRET 899 367 932 00022) et représentée par Monsieur Hugo VITRANT, son gérant.

VU le protocole d'accord entre la Communauté de Communes et la société AI DEMOLITION,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **ACCEPTE** le préjudice de 3084,12€ au bénéfice de l'entreprise AI DEMOLITION.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la société AR DE MOLITION et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-03-012 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (CIPE) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2025

La convention de mise à disposition a pour objet de régler l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-03-013 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VOIES DOUCES RD20B (ABORDS DU PEM de GRAGNAGUE) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou va réaliser une voie verte sur l'emprise de la route départementale N° 20B b du PR0+600 au PR 0+720 en agglomération sur la Commune de Gragnague pour un coût de 45000€TTC,

Une convention définissant les conditions administratives et techniques entre le département et la Communauté de Communes doit être passée.

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et les modalités.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-03-014 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (SALLES DES FÊTES...) POUR
L'ORGANISATION DES ATELIERS COMPOSTAGE**

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions administratives et techniques (mise à disposition de clés, consignes de sécurité, dépôt de la benne contenant les composteurs individuels, assurance professionnelle...) pour l'occupation par le service Prévention des déchets de la C3G et ses partenaires des locaux communaux des communes de Bonrepos-Riquet, Garidech et Paulhac pour les ateliers compostage et distribution de composteurs individuels.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH, et de PAULHAC pour les ateliers de compostage et de distribution de composteurs individuels,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH et de PAULHAC pour l'organisation des ateliers compostage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-03-015 : DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A
LA MAIRIE DE MONTPILOT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE**

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

La commune de MONTPILOT a déposé une demande de subventions dans le cadre du dispositif LEADER et a obtenu la somme de 54 000€.

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPILOT ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE,

VU la délibération n°57/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPILOT,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de MONTPILOT pour la construction de l'ALAE pour un montant de 54 000€ ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-03-016 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA POUR LA RENOVATION
DE L'ALAE/L'ALSH DE PAULHAC, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« GRANDIR EN MILIEU RURAL »**

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA souhaite, grâce à cet appel à projets :

- Développer et améliorer l'offre de services en milieu rural (Création, extension ou adaptation de service),
- Porter des projets d'animation dynamisant les territoires.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de l'enfance et de la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac construit en 2012, nécessite une rénovation pour une amélioration matérielle et énergétique, afin d'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes.

Le coût total du projet est estimé à : 158 800€ HT.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	55 580,00 €
Travaux	147 000,00€	Etat	47 640,00 €
		Région	
		MSA	23 820,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ ALSH sur la commune de PAULHAC ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de la MSA une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation énergétique de ce bâtiment ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2025-03-017 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION
DU BATIMENT ALAE/ALSH DE PAULHAC DANS LE CADRE DU FONDS VERT**

Dans le cadre de la planification écologique, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé « Fonds Vert », propose un dispositif d'accompagnement des acteurs territoriaux. L'Etat alloue des ressources supplémentaires aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

L'objectif étant de subventionner des projets locaux qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), favorisant trois types d'actions :

- Renforcer la performance environnementale dans les territoires,
- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la qualité du cadre de vie.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de l'enfance et de la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH construit en 2012 sur la commune de Paulhac, nécessite une rénovation, ainsi que le remplacement des équipements de chauffage par des équipements performants (installation de climatisations réversibles).

Le coût total du projet est estimé à : 158 800€ HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	55 580,00 €
Travaux	147 000,00€	Etat	47 640,00 €
		Région	
		MSA	23 820,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de PAULHAC ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation de ce bâtiment ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-03-018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DU BATIMENT ALAE/ALSH DE PAULHAC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté pour la période 2022-2027, une nouvelle politique territoriale à travers la signature des contrats de projets dédiés aux Communautés de Communes.

Les Contrats de Projets visent à renforcer le dialogue et le cadre des partenariats, en faisant converger les priorités du Département et les projets portés par les territoires.

Le contrat de projets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a été signé le 06 Juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac sera demandé au Conseil Départemental au taux le plus élevé.

En effet, ce bâtiment construit en 2012, nécessite une rénovation matérielle et énergétique, dans l'optique :

- D'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes,
- De réduire l'empreinte environnementale,
- D'optimiser des budgets de fonctionnement.

Le coût total du projet est estimé à : 158 800€HT.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	55 580,00 €
Travaux	147 000,00€	Etat	47 640,00 €
		Région	
		MSA	23 820,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de PAULHAC ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation de ce bâtiment ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2025-03-019 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LA RENOVATION
DU BATIMENT ALAE/ALSH DE PAULHAC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« VITALITES DES TERRITOIRES »**

Dans le cadre de la nouvelle génération de la Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la région soutient les territoires dans leurs démarches en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Pacte Vert Occitanie, et vise à accompagner les collectivités locales vers une meilleure gestion énergétique de leur patrimoine bâti.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac sera demandée à la Région Occitanie, au taux le plus élevé.

En effet, ce bâtiment construit en 2012, nécessite une rénovation matérielle et énergétique, dans l'optique :

- D'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes,
- De réduire l'empreinte environnementale,
- D'optimiser des budgets de fonctionnement.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à : 158 800 €HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du dispositif « Vitalité des Territoires ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	47 640,00 €
Travaux	147 000,00€	MSA	
		Région	31 760,00 €
		Etat	47 640,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ ALSH sur la commune de PAULHAC ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé pour financer cette rénovation ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-03-020 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT ALAE DE GAURÉ (Plan Mercredi)

Une rénovation du bâtiment ALAE est en cours sur la commune de GAURÉ.

Nous souhaitons acheter du mobilier spécifique pour l'aménager et permettre l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de créer un lieu chaleureux et de qualité pour les enfants, mais aussi de permettre aux équipes d'animation de travailler dans de bonnes conditions, avec le matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 10 000.00 €.



Une aide financière pour un montant de 5 000.00 € est demandée à la CAF :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	5 000 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	5 000€	21840 Autres matériel mobilier	10 000 €
Total des Recettes	10 000 €	Total des Dépenses	10 000 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de GAURE ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette acquisition de mobilier ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-03-021 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT ALAE DE VERFEIL (Plan Mercredi)

Un nouveau bâtiment ALAE est en cours de construction sur la commune de VERFEIL. Nous souhaitons acheter du mobilier spécifique pour l'aménager et permettre l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de créer un lieu chaleureux et de qualité pour les enfants, mais aussi de permettre aux équipes d'animation de travailler dans de bonnes conditions, avec le matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 30 000.00 €.

Une aide financière pour un montant de 15 000.00 € est demandée à la CAF.

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	15 000 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	15 000€	21840 Autres matériel mobilier	30 000 €
Total des Recettes	30 000 €	Total des Dépenses	30 000 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de VERFEIL,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette acquisition de mobilier,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-03-022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT RPE DE VERFEIL

Un nouveau bâtiment RPE est en cours de construction sur la commune de VERFEIL. Nous souhaitons acheter du mobilier spécifique pour l'aménager et permettre l'accueil des tout-petits (0-3 ans). Il s'agit de créer un lieu adapté et chaleureux pour les enfants, mais aussi de permettre aux professionnels de l'enfance de travailler dans de bonnes conditions avec le matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de : 11 500 €.

Une aide financière pour un montant de 5 750,00 € est demandé à la CAF :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	5 750 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	5 750 €	21840 Autres matériel mobilier	11 500 €
Total des Recettes	11 500 €	Total des Dépenses	11 500 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier pour le bâtiment RPE de VERFEIL,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette acquisition de mobilier,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2025-03-023 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-10-093

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

La délibération N°2023-10-093 demandant une aide à l'investissement au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de projets, a été prise en date du 12 Octobre 2023.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme était initialement de 85 000 € HT.

A vu des devis qui nous ont été transmis, le budget de cet investissement a été réévalué : il s'élève à 89 468 € HT.



Une aide financière pour un montant de 35 787,20 € est demandée au conseil départemental.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Région	6 000,00 €
Terrain multisports (travaux et plate-forme)	89 468,00 €	Département	35 787.20 €
		Autofinancement	47 680.80 €
TOTAL HT	89 468,00 €	TOTAL HT	89 468,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention au taux le plus élevé au Conseil Départemental ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-03-024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2025, le Conseil Communautaire pourra s'exprimer et débattre.

VU le code Général des Collectivités et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération en date du 14 décembre 2020,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°2022-09-082,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 Mars 2025,

VU l'avis de la conférence des Maires réunie le 18 Mars 2025,

Le Conseil Communautaire s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2025.

Léandre ROUMAGNAC précise qu'il sera prévu un travail avec la commission finances afin de trouver de nouveaux leviers si on veut maintenir les futurs investissements.

William LASKIER, au regard de la prospective financière, voit une contradiction au niveau de l'Etat. Il y a une augmentation des compétences et un fonds de roulement ainsi qu'une capacité de désendettement qui augmente. Il se demande dans quelle mesure on doit réviser certains projets.

L'objectif est de travailler sur différents scénarios et différents leviers en commission finance afin de ne pas se retrouver à terme dans une situation délicate.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers Communautaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-Baptiste CAPEL annonce qu'une réunion aura lieu le lundi 24 mars prochain à 14h à l'auditorium de Balma, en présence du sénateur, afin de présenter les enjeux de la loi Trace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504025-DE



**Séance du Mardi 18 Mars 2025 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-03-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 03 Décembre 2024.	Unanimité
N°2025-03-002	Modification des commissions.	Unanimité
N°2025-03-003	Mise en place des titres-restaurant.	Majorité
N°2025-03-004	Création de postes contractuels aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-005	Création d'un poste d'ingénieur territorial aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-006	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Majorité
N°2025-03-007	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.	Unanimité
N°2025-03-008	Autorisation de signature de la convention avec l'association les papillons.	Unanimité
N°2025-03-009	Consultation ICPE société LHYFE à Bessières.	Majorité
N°2025-03-010	Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire. AJOURNEE	Ajournée
N°2025-03-011	Marché de travaux Gauré : indemnisation AI DEMOLITION.	Unanimité
N°2025-03-012	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur (CIPE) et les usagers du RPE pour 2025.	Unanimité
N°2025-03-013	Autorisation de signature de la convention voies douces RD20B (abords du PEM de Gragnague) avec le Conseil Départemental.	Unanimité

N°2025-03-014	Autorisation de signatures des conventions de mise à disposition des locaux communaux (salles des fêtes...) pour l'organisation des ateliers compostage.	Unanimité
N°2025-03-015	Demande de reversement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction de l'ALAE.	Unanimité
N°2025-03-016	Demande de subvention à la MSA pour la rénovation de l'ALAE/l'ALSH de Paulhac, dans le cadre de l'appel à projets « grandir en milieu rural ».	Unanimité
N°2025-03-017	Demande de subvention à l'état pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre du fonds vert.	Unanimité
N°2025-03-018	Demande de subvention au conseil départemental pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac.	Unanimité
N°2025-03-019	Demande de subvention à la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre « vitalités des territoires ».	Unanimité
N°2025-03-020	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Gauré (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-021	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-022	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment RPE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-023	Modification de l'enveloppe financière pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2025-03-024	Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).	Unanimité

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Maryse AUGER

